

REPUBLIQUE POPULAIRE DU
CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE CHARGE DE
L'INDUSTRIE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

du 18 Novembre 1975
DECRET N° 75 / 491 /MTPSCILDGT/DGGPCE/45/4
portant reclassement et nomination de certains
Professeurs de C.E.G. titulaires de la Licence.

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VISAS:

D.F.

Vu la Constitution du 24 Juin 1973
Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 fixant le statut général des
fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les moda-
lités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République
Populaire du Congo;

C.F.

Vu le décret n° 62/I30/ du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/I96 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires des cadres;
Vu le décret n° 62/I97/FP/PC du 5 Juillet 1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 portant
statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62/I98/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
Vu le décret n° 64/I65/FP/BE. du 22 Mai 1964 fixant le stat
commun des cadres de l'Enseignement.-
Vu le décret n° 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatif
aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative
et reclassement;
Vu le décret n° 67/304/MT/DGT. du du 23.9. 1967 modifiant
le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire
Vu le décret n° 75/20 du 8 Janvier 1975 portant nomination
du Premier Ministre;
Vu le décret n° 75/21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition
des Membres du Conseil des Ministres;
Vu les arrêtés portant reclassement et promotion de certain
Professeurs de C.E.G.
Vu la lettre n° U558/MEPS/DAAF du 27.8.1975
Attendu que les intéressés sont titulaires de la Licence
es-Lettres;

DECRETE :

ARTICLE 1°: En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.9.67 susvisé,, les Professeurs de C.E.G. cités ci-dessous, des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) titulaires de la Licence es-Lettres sont reclassés à la catégorie A hiérarchie I et nommés de la manière suivante:

Au 1° échelon indice 830 ACC néant

MM.->	MAKAYA	Fidèle	Professeur de CEG	1° échelon en sce	à Brazzaville
	SAMBA	Philippe	"	1° " "	" "
	OSSETE	Pierre	"	2° " "	" "

Au 2° échelon indice 920 ACC néant

Mr.-> ONDZIE Roger - Professeur de CEG 3° échelon en service à Brazzaville

Au 3° échelon indice 1.010 ACC néant

Mr.-> OKOKO-BAHENGUE Louis, Professeur de CEG 4° échelon en service à Brazzaville

ARTICLE 2: Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er Octobre 1975, date de la rentrée Scolaire 1975-1976, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin./-

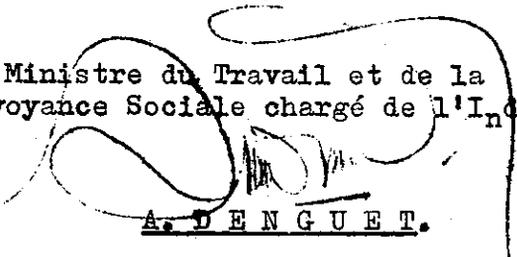
BRAZZAVILLE, le 18 NOVEMBRE 1975

Pr. le Premier Ministre,
Le Ministre de l'Enseignement
Primaire et Secondaire



J.P. NGOMBE.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale chargé de l'Industrie

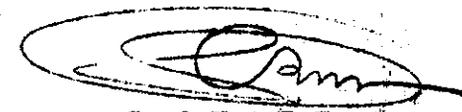


A. DENGUET.



H. LOPES

Le Ministre des Finances



S. OKABE

AMPLIATIONS:

JORPC	I
DGT/DCGPCE	4
DGT/B.STAT.	I
DF.	3
C.F.	I
DAAF	10
DES	2
SGCM/B.C.	3
INTERESSES	2
DOSSIERS	15